

**Délibération portant approbation de la procédure de validation des acquis
de l'expérience professionnelle**

- Vu** le code de l'éducation et notamment les articles D613-38 et article D613-50 ;
- Vu** le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Sur proposition de la Directrice et de la Directrice des études et des stages.

Le conseil d'administration réuni le 14 septembre 2020 en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Jean-François BALAUDÉ, après en avoir délibéré, **approuve la procédure de validation des acquis de l'expérience professionnelle**, annexée à la présente délibération.

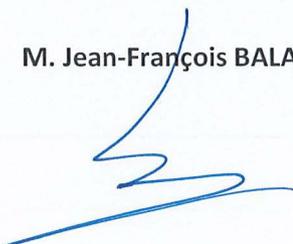
La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Lyon, le 14 septembre 2020

Le président du Conseil d'Administration

La directrice

M. Jean-François BALAUDÉ

A blue ink signature of M. Jean-François BALAUDÉ, consisting of several fluid, sweeping strokes.

Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL

A blue ink signature of Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL, featuring a stylized, cursive script.

Validation des acquis professionnels et personnels

La validation des acquis professionnels et personnels permet d'accéder directement à une formation universitaire sans avoir le diplôme requis, en faisant valider une expérience professionnelle (salariée ou non), les formations suivies ou les acquis personnels développés hors de tout système de formation.

Différent de l'objectif recherché pour la VAE, la VAPP conduit à une reprise d'étude, alors que la VAE vise à l'obtention d'un diplôme sans retour en formation. La prise en compte de l'expérience professionnelle et para professionnelle donne lieu à une « autorisation d'inscription par dispense de titre requis ».

Les études, les expériences professionnelles, les acquis personnels peuvent être validés par un jury, dans des conditions définies par décret, en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

Procédure d'examen des demandes de validation des acquis professionnels et personnels

Le dossier de demande de validation des acquis professionnels et personnels comprend, en plus des pièces exigées pour la demande d'admission dans l'un des diplômes délivrés par l'Enssib, un formulaire de demande de validation des acquis. Un entretien est proposé au candidat par le responsable du diplôme demandé, qui en rédige le compte-rendu et l'adresse aux membres de la commission de validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Le dossier complet adressé à l'Enssib est examiné par la commission de sélection du diplôme puis, s'il est retenu, par la commission de validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Commission de validation des acquis de l'expérience professionnelle

Une commission de validation des acquis de l'expérience professionnelle est mise en place à l'Enssib pour l'année 2020 / 2021.

Sa composition est la suivante :

Pascal Robert, professeur des universités à l'Enssib

Fabienne Henryot, maîtresse de conférence à l'Enssib

Nathalie Berriau, consultante et intervenante à l'Enssib

Délibération approuvée à l'unanimité par le Conseil d'administration du 14 septembre 2020.